

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a un programme de recherche sur la contamination de l'eau potable par les pluies acides. Ce programme relève de la Section des effets du TADPA sur la santé.

RECOMMANDATION 17 - Contamination du poisson par le mercure

Le sous-comité recommande que le gouvernement fédéral vérifie si son programme de recherche comporte des fonds suffisants pour permettre des recherches sur l'existence d'un rapport entre les pluies acides et la contamination par le mercure du poisson vivant dans les lacs et cours d'eau vulnérables. Nous recommandons en outre de créer des programmes appropriés de surveillance de la santé publique afin de mesurer la gravité des risques auxquels sont exposées les personnes dont le régime alimentaire est constitué en bonne partie de poisson provenant des régions vulnérables.

Le problème de la contamination du poisson par le mercure a fait l'objet de recherches intensives au Canada. Des renseignements complets sont mis à la disposition du public à ce sujet. Les gouvernements provinciaux prennent également une part active à ces activités, tout particulièrement en ce qui concerne les poissons de sport en Ontario et au Québec.

RECOMMANDATION 18 - Contrôle des précipitations acides

Le sous-comité recommande qu'Environnement Canada, après avoir consulté les ministères provinciaux compétents, revoie en détail tous les aspects du contrôle des précipitations acides au Canada, en s'attachant tout particulièrement à la normalisation de la méthodologie employée pour que les résultats obtenus dans les différents réseaux canadiens se prêtent facilement à la comparaison.

RECOMMANDATION 19 - Contrôle des précipitations acides

Le sous-comité recommande qu'Environnement Canada accentue ses efforts afin que le Canada et les États-Unis rendent compatibles leurs systèmes d'analyse des précipitations, de sorte que les données obtenues se prêtent à la comparaison dans une mesure acceptable.